

**AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

HUMAINS

- Santé et sécurité des salariés
- Dialogue professionnel et implication des salariés

PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

Amélioration continue et dynamique de la prévention

- Diminution des impacts sur la qualité de travail et sur la productivité (Absentéisme, turnover, inaptitudes...)

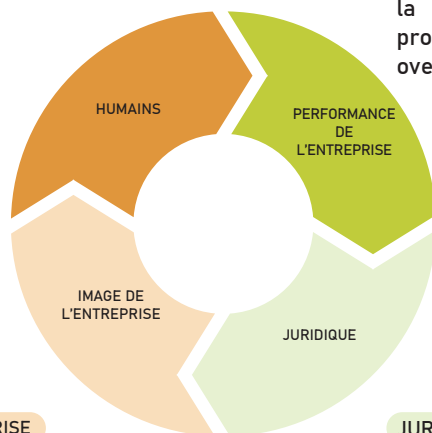


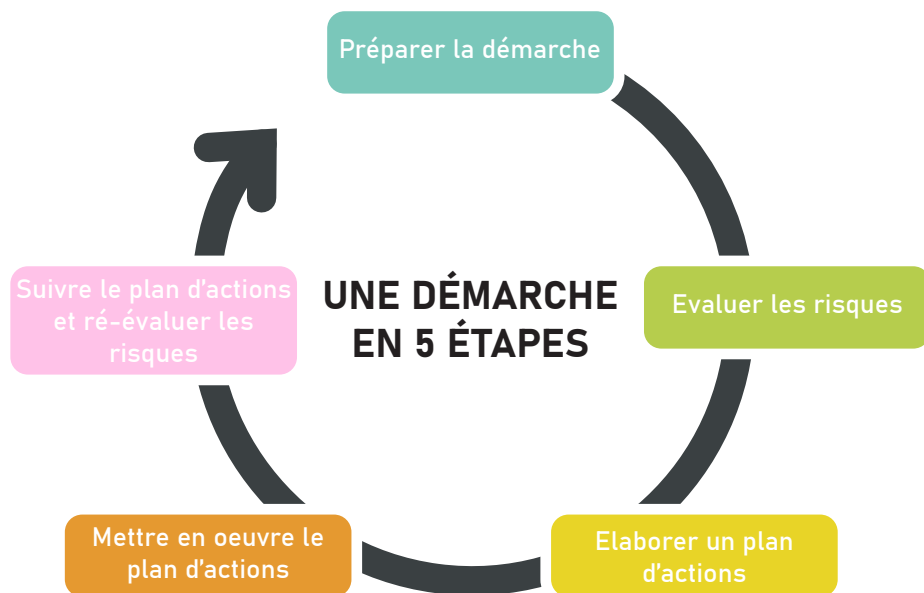
IMAGE DE L'ENTREPRISE

- Qualité du produit
- Satisfaction des clients

JURIDIQUE

- Respect de la réglementation en vigueur

DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



CADRE RÉGLEMENTAIRE



Pour les entreprises < 50 salariés, les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.



Pour les entreprises ≥ 50 salariés, les résultats de l'évaluation des risques doivent déboucher sur un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact), mentionnant :

- La liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ; les ressources mobilisées ; un calendrier de mise en œuvre.



Entreprise de moins de 11 salariés : exonérée de la mise à jour annuelle, mise à jour en cas de changement



Obligation de conserver le DUERP et ses mises à jour pour une durée minimale de 40 ans



Le DUERP doit être transmis par l'employeur à chaque mise à jour au PST51.



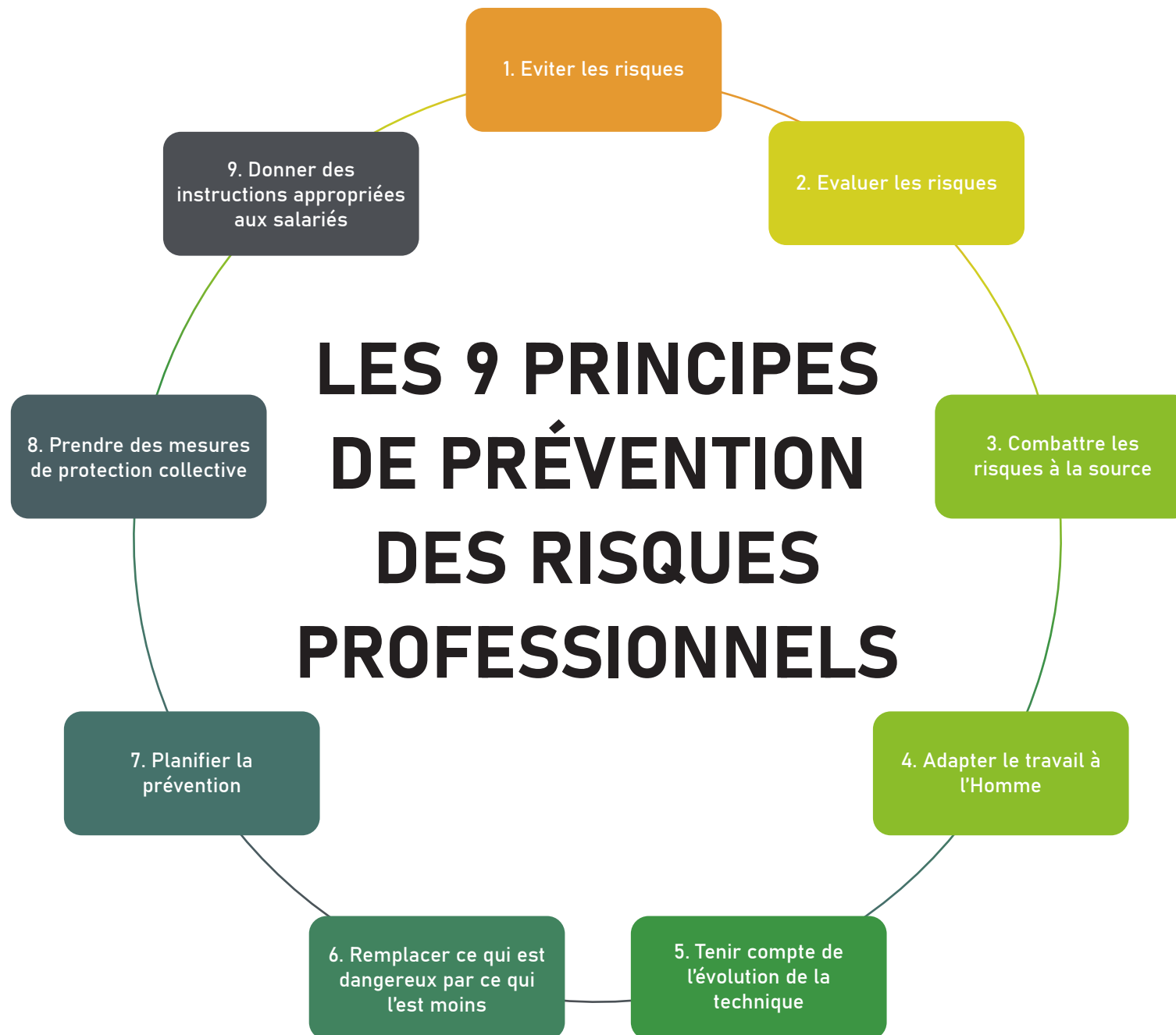
Liste des personnes et instances ayant accès au DUERP : CSE, service de prévention et de santé au travail ; inspection du travail ; CARSAT. Depuis le 31 mars 2022, les travailleurs et les anciens travailleurs, peuvent consulter le DUERP tel qu'il existait pendant leur période de travail dans l'entreprise.

GUIDE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

ETAPE	ACTION	NIVEAU DE RÉALISATION : FAIT/ FAIT PARTIELLEMENT / À FAIRE	ACTIONS À MENER
Préparer la démarche	Informé et impliquer les salariés : - Présenter la démarche à l'ensemble du personnel afin de les sensibiliser à son importance. - Désigner un ou deux animateurs de la démarche (représentant du personnel et de la direction) NB : Le PST51 ou d'autres organismes extérieurs peuvent être sollicités pour accompagner à la démarche.		
	Collecter les informations utiles : - Compte-rendus de CSE, registre des accidents / des incidents, fiche d'entreprise, alerte médecin du travail , Fiches de Données de Sécurité, plaintes de salariés, restrictions / inaptitude, absentéisme, courrier inspection du travail, plan de prévention, ... NB : la CARSAT Nord-Est, le PST51 ou d'autres organismes (Aract, organisme de la branche professionnelle) peuvent vous aider dans la collecte de documents.		
	Définir les unités de travail : par secteur d'activité, par métier, par poste de travail ou par situation de travail Décrire succinctement les tâches par unité de travail		

Evaluer les risques	Préremplir le DUERP par les animateurs (identification des situations dangereuses et des actions déjà mises en place à l'aide des documents à disposition)		
	Planifier les évaluations par unité de travail avec les salariés volontaires		
	Ajuster l'évaluation des risques avec les salariés de chaque unité (observations de terrain et entretiens avec les salariés) - Ajuster l'identification des situations dangereuses et des actions de prévention existantes par famille de risques NB : Utilisation du guide pour l'animateur « Dangers et moyens de prévention selon les risques » et du guide de « Animer des entretiens collectifs lors de l'évaluation des RPS dans le cadre du DUERP »		

ETAPE	ACTION	NIVEAU DE RÉALISATION : FAIT/ FAIT PARTIELLEMENT / À FAIRE	ACTIONS À MENER
Elaborer un plan d'actions	Identifier les risques prioritaires		
	Proposer des mesures selon les 3 types de prévention (organisationnelle, technique et humaine) pour les situations dangereuses identifiées : - Solliciter les salariés qui souhaitent s'investir et si besoin les partenaires extérieurs - S'aider des 9 principes de prévention et du guide pour l'animateur «Dangers et moyens de prévention selon les risques»		
Mettre en oeuvre le plan d'actions	Planifier et piloter les actions : - Désigner un pilote pour chaque action et établir un délai de réalisation - Tester les mesures proposées		
Suivre le plan d'actions et ré-évaluer les risques	Évaluer l'impact et l'efficacité : - Évaluer l'impact sur la gravité et/ou la fréquence d'exposition - Évaluer l'efficacité des mesures de prévention Communiquer sur les mesures proposées dans le plan d'action auprès des salariés		



[illegible][illegible]



PST51 VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL DANS LA MARNE

SIÈGE SOCIAL

4 rue Raymond Aron
51520 - SAINT MARTIN SUR LE PRE



Tél : 03.26.70.40.41



contactchalons@pst51.fr

SITES DU PST51

6 rue Frédéric Plomb
51200 EPERNAY
Tél : 03.26.54.43.95
contactepernay@pst51.fr

Rond-Point la Camuterie, ZA les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
Tél : 03.26.60.87.99
contactmenou@pst51.fr

Rue Manège
51120 SEZANNE
Tél : 03.26.54.99.91
contactepernay@pst51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
Tél : 03.26.74.22.98
contactvitry@pst51.fr